



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

MODALITES D'INTERVENTION 2021 Actions collectives agricoles

Accompagnement de la transition agricole

Version 1.0 du 12/01/2021

1. Textes de références

Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation : règlement d'intervention des aides aux entreprises ;

Régime cadre exempté de notification n° SA40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020 ;

Feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine adopté le 9 juillet 2019 ;

Plan de relance Nouvelle-Aquitaine Rebond adopté en séance plénière du 5 octobre 2020.

2. Contexte agricole régional

Secteurs clés de l'économie régionale, **l'agriculture, l'alimentation et la pêche sont aujourd'hui au cœur des enjeux de la transition écologique et du changement climatique.**

En effet, ces activités doivent relever **2 défis majeurs qui sont devenus incontournables** :

- en premier lieu, la **réponse aux fortes attentes sociétales notamment en termes de bien-être animal, biosécurité et de sortie des pesticides,**
- en second lieu **le défi du changement climatique** qui impacte dès à présent l'ensemble des filières de production.

Forte d'une agriculture très diversifiée, reposant majoritairement sur des petites et moyennes exploitations engagées dans des démarches officielles de qualité, la Nouvelle-Aquitaine dispose **à l'évidence de nombreux atouts pour répondre à ces défis et**

porter ainsi l'ambition de devenir la première région agricole en termes de transition écologique et climatique.

De plus, les élus du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine réunis en séance plénière du 9 juillet 2019, ont adopté une feuille de route dédiée à la transition énergétique et écologique : Néo Terra. Elle se fixe 11 ambitions, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes.

L'ambition n° 2 de Néo Terra intitulée « Accélérer et accompagner la transition agroécologique » concerne directement le secteur agricole.

Le Plan de relance Nouvelle-Aquitaine Rebond adopté en séance plénière du 5 octobre 2020 donne un coup d'accélérateur à l'ambition 2 de Néo Terra sur les actions ayant le plus d'effet de levier économique et répondant aux attentes des consommateurs en ciblant 2 volets :

- le développement et la diffusion large des modes de productions plus respectueux de l'environnement et permettant de maintenir une rentabilité des exploitations agricoles ;
- le renforcement des circuits alimentaires de proximité, locaux et régionaux et la création d'un pacte alimentaire avec les acteurs des filières.

3. Problématiques régionales identifiées

En cohérence avec les textes de références, les objectifs globaux de la stratégie régionale en matière d'actions collectives agricoles sont :

- La sortie des pesticides,
- Le bien-être animal et la biosécurité,
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique.

4. Modalités d'intervention

4.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette opération sont les personnes morales qui assurent le transfert des connaissances, réalisent les actions de démonstrations et d'informations, de l'appui technique collectif, ou les actions d'animation auprès d'un public cible.

4.2. Conditions d'éligibilité

Les actions doivent se dérouler sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

4.3. Coûts admissibles

- les coûts salariaux des employés qui organisent ou réalisent l'opération (plafonnés à 65 000 €/ETP/an),
- les coûts indirects, calculés sur une base forfaitaire correspondant à 15% des frais de personnels (salaires et charges) comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N°1303/2013,
- les frais d'impression et de diffusion de documents,
- les prestations externes pour l'installation, la réalisation ou le fonctionnement des dispositifs de démonstration et d'information (mise à disposition de personnel, intervenant extérieur, frais de communication, location de machines ou équipements),

Seront inéligibles :

- les frais engagés par les participants
- les indemnités versées aux agriculteurs participant aux réunions ou intervenant dans ses actions

4.4. Types d'actions éligibles

4.4.1 Transfert de connaissance

Actions de démonstration et de diffusion des connaissances en faveur des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture. Elle peut aussi intervenir en direction de tous les acteurs économiques et PME opérant dans les zones rurales.

4.4.2 Animation, mise en réseau

Les actions financées doivent avoir une dimension collective (elles doivent bénéficier à plusieurs agriculteurs) et/ou partenariale (elles doivent permettre l'organisation de la filière en facilitant les relations entre les différents acteurs).

L'organisation de colloque ou de salon n'est pas éligible. Le dispositif de soutien Manifestations agricoles et pêche est mobilisable le cas échéant.

4.4.3 Appui technique collectif (ATC)

L'appui technique collectif correspond à la mise en place de sessions collectives, animées par un animateur-technicien, au cours desquelles les exploitants partagent leur expérience sur un thème spécifique et élaborent un plan d'actions à mettre en œuvre dans leur exploitation.

L'ATC consiste en une **session** qui se décompose **au minimum en 4 phases** réparties sur une ou plusieurs journées :

- Analyse et synthèse des résultats disponibles de chaque participant,
- Information et élaboration collective du programme de travail,
- Etat des lieux pour les participants et partage des diagnostics et des expériences,
- Mise en œuvre d'un plan d'actions.

Une session d'appui technique collectif est éligible si elle concerne un **groupe d'exploitants compris entre 4 et 15 participants provenant d'exploitations différentes**. Les simples réunions d'information à destination des exploitants ne sont pas considérées comme de l'appui technique collectif.

4.4.4 Modalités d'aide

Plancher des dépenses éligibles : 20 000 € HT/projet

Plafond des dépenses éligibles : 150 000 € HT/projet

Le montant de dépenses « appui technique collectif » ne pourra excéder 20% du montant total éligible du dossier.

Taux d'aide publique: 70 % maximum d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et 80% d'aides publiques.

4.5. Durée maximale du projet

Le bénéficiaire peut présenter un programme d'une durée maximale de 12 mois.

4.6. Priorisation des dossiers

La priorisation des dossiers sera appréciée selon leurs réponses techniques aux problématiques régionales identifiées :

- Autonomie protéique des exploitations agricoles : structuration amont / aval pour le développement des protéines végétales (protéines d'oléagineux et protéagineux, production fourragère, production de céréales et de méteils pour l'alimentation animale, et toutes les sources de protéines végétales pour l'alimentation humaine),
- Sortie des pesticides : développement, utilisation et efficacité des solutions du bio-contrôle, diffusion d'informations pour accompagner des pratiques agricoles alternatives à l'utilisation de pesticides de synthèse,
- Bien-être et biosécurité animale : développement de référentiels BEA en lien avec les cahiers des charges des productions animales et des attentes consommateurs,
- Adaptation au changement climatique : développement de pratiques et d'outils pour la mise en œuvre de la transition bas carbone, diffusion de pratiques économe en eau et développement de l'autonomie en eau des exploitations (filière végétale et animale), développement de races rustiques,
- Atténuation du changement climatique : développement de pratiques agricoles limitant les émissions de GES, développer des actions visant à impulser des filières et des produits agricoles bas carbone,
- Structuration de filières émergentes et / ou de niche.

Les dossiers traitants de la biodiversité, de l'Agriculture Biologique, des circuits courts et de proximité, et du sanitaire sont exclus du présent dispositif.

Une priorité sera aussi donnée :

- aux dossiers en partenariat et/ou présentant une approche par bassin de production.
- aux dossiers portés par des structures tête de réseaux ou se rattachant à la stratégie de structuration régionale des réseaux.

4.7. Enveloppe prévisionnelle

Région : 1 400 000 €

4.8. Eligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de candidature par la Région Nouvelle-Aquitaine, et à partir du 1er janvier 2021 au plus tôt. Cette date sera rappelée dans un courrier d'accusé de réception de la demande d'aide.

Tout début d'exécution du projet (devis signé, dépenses engagées, etc.) avant la date de début d'éligibilité des dépenses mentionnée dans le courrier est susceptible de rendre inéligible tout le dossier.

5. Modalités de dépôt des candidatures

Lancement du dispositif 2021 :

Le dispositif sera mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Dépôt des candidatures :

Toute structure intéressée pour être opérateur doit déposer un dossier de **candidature au plus tard le 9 juillet 2021**, cachet de la poste faisant foi ou tampon avec date de réception par le service instructeur en cas de remise en mains propres.

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine, ou par demande par mail auprès des services de la Région.

Adresse d'envoi ou de dépôt :

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Limoges
Pôle Développement Economique et Environnemental
Direction Agriculture, Industries Agroalimentaires et Pêche
Service Filières Promotion Qualité
27 Boulevard de la Corderie
CS 3116
87 031 Limoges Cedex 1

Contacts :

Jérôme HEBRAS – jerome.hebras@nouvelle-aquitaine.fr – 05.87.21.20.27

Stéphanie LUCAS – stephanie.lucas@nouvelle-aquitaine.fr – 05.55.45.17.84